

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2025-183  
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 113  
commune de VALERGUES**

Le préfet de l'HÉRAULT,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4,R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-489 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise COFEX Méditerranée en date du 11 juillet 2025.

Considérant que pour permettre les travaux de dépose de barrières (finitions), sur la RN 113, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de dépose de barrières (finitions), **la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 113, commune de VALERGUES, entre le PR 9+028 et le PR 8+928, dans les deux sens de circulation, le 18 juillet 2025, de 9h00 à 17h00.**

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

Les travaux seront effectués sur l'accotement, sans empiétement sur la chaussée.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF11 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

COFEX Méditerranée

Zone Aéroport

30128 GARONS

Personne responsable du chantier : M Cyril JOURDAIN

Téléphone : 06 03 92 62 91

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de l'Hérault,
- Service Départemental de Secours de l'Hérault,
- Commune de VALERGUES,
- DDTM34/SIESR/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de AIGUES VIVES,
- Entreprise COFEX Méditerranée.
- Richard CALY - SIR Montpellier,

Fait à NÎMES, le 11 juillet 2025  
pour le Préfet et par délégation,